



PROTOCOLE SANITAIRE – v9

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados

Article 1 – Objet et champ d’application du protocole sanitaire

Le présent protocole a été modifié suite à la note fédérale du 14 avril 2022 en respectant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire en référence au Décret 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires.

Le protocole précise l’organisation et les mesures mises en place pour l’ensemble des actions de formation organisées par l’Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados. L’évolution de la situation sanitaire nous a conduit à adapter les mesures de prévention.

Toute personne participant à une formation organisée par l’UDSP14, que ce soit en tant que stagiaire ou en tant que formateur, doit se soumettre à ce protocole sanitaire. La référente COVID-19 désignée à l’UDSP14 est Sandrine Maillard-Brimant. En signant son inscription (pour le stagiaire) ou en signant son contrat de travail (pour le formateur), le participant à la formation déclare avoir pris connaissance et accepter le présent protocole. Si la formation se déroule au sein d’une entreprise ou d’un organisme, le client veillera à diffuser le protocole sanitaire du lieu de formation en amont de la formation aux principaux intéressés, et en copie au service formation de l’UDSP14.

Article 2 - Rappel des mesures et des gestes barrières en vigueur

Le formateur doit communiquer lors de l’introduction de la formation sur les règles sanitaires et informer les participants du déroulé spécifique de la formation. Les mesures mises en place par l’UDSP14 au sein du centre de formation qui sont à l’affichage dans chaque salle de formation et dans l’espace accueil, respectent les recommandations sanitaires générales du ministère des solidarités et de la santé.

**Article 3 – Mesures Sanitaires en vigueur au sein des locaux de l’UDSP14 :**

- Le port du masque n’est plus obligatoire au sein des locaux de l’UDSP14 (distanciation 2m) mais il reste toutefois recommandé pour tous (distanciation 1m) et notamment pour les personnes à risque de développer des formes graves de la maladie (port du masque systématique).
- Se laver régulièrement les mains avec l’usage notamment de solutions hydro-alcoolique mise à disposition au sein des locaux de l’UDSP14.
- Tousser ou éternuer dans son coude et faire usage de mouchoirs à usage unique.
- Les locaux de formations sont à aérer régulièrement (notamment au moment des pauses) et disposent de produits désinfectants.
- L’usage de stylos doit être individuel et doit être apporté par chaque stagiaire.
- Les pratiques d’insufflations doivent être réalisées uniquement sur des mannequins individuels. Sans cet équipement, elles seront simplement démontrées par le formateur, et non pratiquées par les apprenants.

Article 4 - Cas d’un stagiaire présentant des symptômes

Dans le cas où un stagiaire se présente avec les symptômes de la covid-19, il sera simplement refusé à l’accès en formation. La formation sera reportée, gracieusement sur présentation d’un certificat médical confirmant son état de santé.

Article 5 – Formations organisées à l’extérieur du centre de formation

Dans le cas où la formation n’est pas organisée dans les locaux de l’UDSP14, le protocole sanitaire du lieu de formation prime sur ce protocole. Le client organisateur accueillant la formation est responsable de son organisation sanitaire. Il devra fournir au formateur le protocole sanitaire à respecter et à faire respecter aux stagiaires pour le bon déroulement de la formation.

Article 6 - Synthèse des mesures principales au sein de l’UDSP14 :

- 1.** Les gestes barrières doivent toujours être respectés (affichage) : distanciation 1 mètre avec masque et 2 mètres sans masque. Nous conseillons fortement le port du masque.
- 2.** Les personnes testées positives à la Covid-19, asymptomatiques et symptomatiques, ne peuvent pas accéder aux formations.
- 3.** Le maintien de la disponibilité des produits de nettoyage et de désinfection des surfaces et objets doit être garanti pour désinfection régulière des points de contacts, nettoyage des locaux et désinfection des matériels collectifs. Les apprenants participent aux désinfections régulières avec les formateurs.
- 4.** L’enseignement pratique des insufflations n’est possible qu’à la condition de disposer d’un mannequin par apprenant.